

DANS CETTE EDITION :

Région Grand Est
DU COTE DE LA MARNE (51)
Elections
Professionnelles
à l'ATIP

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Mise en œuvre
du PPCR :

LES DERNIERES ACTUS

Page 3

Infos statutaires

- ORDONNANCE POUR LA FONCTION
PUBLIQUE : VERS DES DROITS
NOUVEAUX EFFECTIFS

- LES CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS DE 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques /**

Comment adhérer ? »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!**

*Croah, Croah,
Croah !!!!
(fiers d'être territoriaux).
N'en déplaise à
certains !*



Sylvie WESSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

Du côté de la Marne (51)

L'Union Régionale Grand Est a été invitée par la secrétaire générale de l'**UNSA Territoriaux du Conseil Départemental de la Marne, Danielle GERMEMONT**, à l'Assemblée Générale qui a eu lieu le **mercredi 9 Novembre 2016 à REIMS**.

Les points qui ont été abordés entre autres lors de cette rencontre sont :

- la présentation de l'Union Régionale et le développement de l'UNSA Grand Est
- le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
- les astreintes, les horaires de travail et
- la souffrance au travail (RPS).



Votre contact UNSA Territoriaux dans le 51 :

Danielle GERMEMONT

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL DÉPARTEMENTAL 51
 3 Rue Just Berland - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
 mél : cd-51@unsa-territoriaux.org
 mobile : 06 35 58 37 43
 facebook : [Unsa Territoriaux Marne](#)

Chers agents territoriaux Marnais et Marnaises,
 n'hésitez pas à vous rapprocher d'elle !



Rédacteur en chef :
 WESSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
 FERRY Lara
 KRAUSS Philippe
 LEGROS Gaby
 SIFFERMANN Roland
 THOMAS Michaël

Diffusion gratuite

Elections professionnelles à l'ATIP

Les agents de l'**ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)** éliront le 15 décembre prochain leurs représentants en Comité Technique.



Laetitia Wissen,

adjoint administratif, représentant la liste

UNSA Territoriaux

répond à nos questions :

UNSA : Pourquoi avoir choisi l'UNSA Territoriaux ?

L. W. : Nous avons choisi l'UNSA pour porter notre liste car c'est un syndicat autonome, indépendant politiquement et proche des agents. Le contact est très bien passé avec l'équipe de l'UNSA territoriaux du Bas-Rhin venue échanger avec nous. Ce syndicat privilégiant le dialogue et la négociation et agissant toujours dans l'intérêt des agents correspondait à nos attentes.

Il va nous apporter un soutien juridique tout en nous laissant autonomes dans nos prises de décisions et négociations futures à l'ATIP. Nous sommes sereins et avons hâte de démarrer le travail.

UNSA : Quels sont les premiers points à aborder dans votre futur Comité Technique ?

L. W. : S'agissant d'une nouvelle collectivité tout est à faire. Nous souhaitons parler du régime indemnitaire, de l'organisation interne, de l'équité... Nous souhaitons que les choses soient aplanies concernant les différents statuts d'agents travaillant à l'ATIP. C'est une particularité à prendre en compte. Dans l'immédiat il nous semble important de travailler sur un outil qui nous permettra d'avoir plus de communication descendante. Actuellement nous souffrons d'un manque d'informations. Il faut remédier à cela afin d'avoir un dialogue social serein et constructif.

Les agents réclament plus de clarté sur l'avenir de l'ATIP. Ils ont besoin d'être rassurés. Notre objectif avec l'UNSA est de construire le futur de l'ATIP avec les agents, acteurs essentiels de ce service public.

L'équipe de l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin vous remercie pour votre confiance et vous souhaite bonne chance pour vos élections. Elle vous accompagnera dans vos futures négociations locales.



Mise en œuvre du PPCR : les dernières actus

3 décrets du 12 Octobre 2016 entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2017 pour l'application du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) »

● Catégorie C [\(décret n° 2016-1372 du 12.10.2016\)](#) :

NOUVELLES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION, NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE GRADES, CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE.

→ Nouvelles dénominations, nouveaux grades C1, C2 et C3

Les grades de la catégorie C sont **renommés** et correspondent désormais à des échelles intitulées C1, C2 et C3.

AVANT	APRES
Echelle 3 Ex. : adjoint administratif 2 ^e classe	C1 Exemple : adjoint administratif
Echelle 4 Ex. : adjoint administratif 1 ^{re} classe	C2 Exemple : adjoint administratif principal de 2 ^e classe
Echelle 5 Ex. : adjoint adm. ppal 2 ^e classe	C3 : Exemple : adjoint administratif ppal 1 ^{re} classe

[>> En savoir plus](#) [GRILLES « CATÉGORIE C »](#)

→ Conditions d'avancement de grades

AVANCEMENT DE C1 à C2 :

1. être lauréat d'un **examen professionnel**, avoir atteint le **4^e échelon** et compter **au moins trois ans** de services effectifs ;
2. avoir au moins **un an** d'ancienneté dans le **5^e échelon** et compter au moins **huit ans** de services effectifs.

Le nombre de nominations prononcées au titre du 2^e alinéa ci-dessus peut être au plus égal au double du nombre de nominations prononcées au titre du 1^{er} alinéa.

Si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins 2 années, un fonctionnaire peut être nommé en application du 2^o.

Il y a des **conditions dérogatoires** pour le cadre d'emplois des **opérateurs des activités physiques et sportives**.

AVANCEMENT DE C2 à C3 :

- avoir au moins **un an** d'ancienneté dans le **4^e échelon** et compter au moins **cinq ans** de services effectifs dans le grade .

Les cadres d'emplois des **agents de police municipale** ne sont pas concernés par ces décrets.

● Et les agents de maîtrise ?

→ **Modification du statut particulier des agents de maîtrise** ([décret n° 2016-1382 du 12.10.2016](#))

→ **Rénovation des grilles indiciaires avec revalorisation en 2017, 2018, 2019 et 2020** ([décret n° 2016-1383 du 12.10.2016](#))

Même si le reclassement en catégorie B n'a pas été obtenu, le **déroulement de carrière** des **agents de maîtrise** sera sensiblement **amélioré** dans le cadre du **protocole PPCR** :

→ d'une part, la **grille indiciaire sera revalorisée** - l'**indice brut terminal** au 1^{er} Janvier 2017 sera fixé à **549** au lieu de 465 - et sera équivalente à la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, classé sur l'échelle C3 ;

→ d'autre part, l'**accès** au grade d'**agent de maîtrise principal** sera facilité : **4 ans** d'ancienneté en qualité d'**agent de maîtrise** seront exigés - au lieu de 6 ans - pour un avancement au grade supérieur.

[>> En savoir plus](#) [GRILLES « AGENTS DE MAÎTRISE »](#)

L'UNSA remercie son collègue marseillais, Patrick CAMPAGNOLO qui siège au CSFPT, pour son investissement et son travail dans le dossier PPCR.

Attaché territorial : les discussions en cours

Un projet de décret a été soumis au CSFPT. Il a reçu un **avis défavorable**, renvoyant le Gouvernement à faire des modifications. La seconde mouture nous a été présentée, en voici les principaux points :

● Les +

- + **revalorisation des grilles indiciaires** (rémunération mensuelle de 221,00 € supérieure en moyenne pour les attachés, et 266,00 € pour les attachés principaux) ;
- + **création d'un grade d'attaché hors-classe** qui culmine à la Hors Echelle A.

● Les -

- **suppression de la durée minimum** d'avancement entre les échelons ;
- **allongement de la durée de carrière** : 8 ans de + pour passer du 1^{er} et au dernier échelon du grade d'attaché ; et 5,5 ans de + pour les attachés principaux ;
- **conditions d'avancement** vers attaché hors-classe ;
- **suppression du grade** de directeur territorial.

Globalement, si le projet de texte comporte des améliorations significatives, notamment en matière de rémunération, l'UNSA reste très attentive pour faire changer certains points et défendre vos intérêts.



Infos statutaires

ORDONNANCE POUR LA FONCTION PUBLIQUE : VERS DES DROITS NOUVEAUX EFFECTIFS

La loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (**loi Travail**) prévoit à son **article 44** une **ordonnance** visant à **mettre en place** le compte personnel d'activité (CPA) dans la **Fonction Publique** et à **renforcer** les **garanties** applicables aux **agents publics** en matière de **santé** et de **sécurité au travail**.

Après plusieurs réunions de concertation, le Gouvernement a présenté son **projet** complet d'**ordonnance** le **9 Novembre 2016**.

Après consultation du Conseil Commun de la Fonction Publique, l'ordonnance sera promulguée. Les différentes **dispositions** devraient entrer **en vigueur** le **1^{er} Janvier 2017**, sous réserve de publication de décrets d'application.

● **Compte Personnel d'Activité (CPA)**

Le **CPA** sera constitué du Compte Personnel de Formation (**CPF**) et du Compte Engagement Citoyen (**CEC**).

Le **CPF** remplacera le **DIF** (Droit Individuel à la Formation).

Les droits acquis au titre du DIF seront repris.

Le **CPF** pourra être **mobilisé** à l'**initiative** de l'**agent** dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle**, après accord de son employeur.

Suite à des demandes formulées par l'UNSA, le projet initial a sensiblement évolué : conseil en évolution professionnelle, formation effectuée sur le temps de travail ou encore dispositif de recours en cas de refus répété de l'employeur.

Un agent aura la possibilité de mobiliser son CPF par anticipation ou encore, en cas de prévention à l'inaptitude physique, d'obtenir un abondement du crédit d'heures.

● **Santé et Sécurité au travail**

L'ordonnance vise principalement à :

- simplifier et améliorer l'accès au temps partiel thérapeutique;
- permettre à un agent de bénéficier d'une période de reclassement en cas d'inaptitude physique d'une durée maximum d'un an;
- modifier la réglementation en matière d'accident de service et de maladie professionnelle.

● **Alimentation du compte**

- 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.
- Pour les fonctionnaires de **catégorie C** ayant un faible niveau de formation, 48 heures maximum par an, dans la limite d'un plafond de **400 heures**.
- En cas de **prévention à l'inaptitude physique**, abondement maximum de **150 heures**.



En 2017, inscrivez-vous aux CONCOURS de :

- **rédacteur et rédacteur principal de 2^e classe**
 - **ingénieur**
- **conseiller, assistant socio-éducatif**
 - **auxiliaire de soins**
 - **ATSEM de 1^{re} classe**
 - **agent social de 1^{re} classe**
- **animateur et animateur principal de 2^e classe**
 - **Bibliothécaire**

Inscriptions à partir du 15.11.2016

EXAMEN PROFESSIONNEL :

- **Professeur d'enseignement artistique**

Spécialité « *Musique* »,
discipline « *Flûte traversière* »
organisé par le CDG67

POUR + D'INFOS :

**RENDEZ-VOUS SUR LES SITES INTERNET
DES CENTRES DE GESTION**

>> En savoir plus

SITE INTERNET UD67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

INFOS PRATIQUES
CONCOURS ET EXAMENS

info

**→ UN SITE POUR LES
CONCOURS ET
EXAMENS :**
www.lagazettedesconcours.fr

>> En savoir plus

LOI N° 2016-1088

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00